

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de HAUTE-GARONNE

Communauté Urbaine Toulouse Métropole

Commune de CORNEBARRIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE

ayant pour objet la 3^{ème} modification

du Plan Local d'Urbanisme

Communauté Urbaine Toulouse Métropole

Commune de CORNEBARRIEU



Rapport du Commissaire Enquêteur

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de HAUTE-GARONNE

Communauté Urbaine Toulouse Métropole

Commune de CORNEBARRIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE

ayant pour objet la 3^{ème} modification

du Plan Local d'Urbanisme

Communauté Urbaine Toulouse Métropole

Commune de CORNEBARRIEU

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'ENQUETE	page 3
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 3
2.1 Modalités préparatoires	page 4
2.2 Publicité	page 5
2.2.1 Publication dans la presse	page 5
2.2.2 Affichage	page 5
2.2.3 Compléments d'information	page 5
2.3 Information du Commissaire Enquêteur et du Public	page 6
2.4 Procédures	page 6
3 ANALYSES ET COMMENTAIRES	page 7
3.1 Sur le fond	page 7
3.2 Documents concernés	page 7
3.3 Interventions du public	page 7
3.3.1 Permanences	page 8
3.3.2 Registres	page 9
3.3.3 Courriers	page 9
3.3.4 Internet	page 10
3.4 Avis des Personnes Publiques Associées	page 10
4 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	page 11

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La deuxième révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, Commune de Cornebarrieu, a été approuvée par le Conseil Municipal le 1 mars 2006. Ce PLU a fait l'objet d'une première modification le 23 juin 2011 et d'une deuxième modification le 19 décembre 2011.

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole, autorité compétente en matière d'Urbanisme, a lancé, en concertation avec la commune de Cornebarrieu, la présente procédure de modification du PLU par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 26 janvier 2016.

La présente procédure constitue donc la troisième modification de ce PLU.

Elle concerne six points :

Point 1 : Accompagnement de la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) (art 14) et de la taille minimum des parcelles (art 5) suite à l'application de la loi ALUR par la création du Coefficient d'Emprise au Sol (CES).

Point 2 : Mise en place de règles permettant l'accueil de la mixité sociale en application des articles L123-1 et L123-2 du code de l'urbanisme en secteurs UA, UB, UC et 1AU.

Point 3 : Evolutions réglementaires s'inscrivant dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce point rassemble deux objets distincts :

- 1 : Permettre l'accueil d'un établissement scolaire.
- 2 : Conforter et renforcer l'accueil d'activités aéronautiques sur le secteur d'Aéroconstellation.

Point 4 : Mise à jour des articles 2, 4, 6, 9 et 12 du règlement écrit.

Point 5 : Mise à jour de la liste des emplacements réservés (ER) par la suppression des Emplacements Réservés 3, 18, 19, et 31.

Point 6 : Mise à jour des annexes et références du PLU.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le 26 janvier 2016 Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole a prescrit, par arrêté AGT-16-0020, la mise en œuvre de la troisième modification du PLU de la Commune de Cornebarrieu.

Le 8 janvier 2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné comme Commissaire Enquêteur pour conduire cette Enquête.

Le 27 janvier 2016 Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole a défini dans l'arrêté AGT-16-0030 les modalités du déroulement de l'Enquête.

L'enquête a été prescrite pour une durée de trente-deux jours consécutifs à compter du lundi 22 février 2016 à 9h00 jusqu'au jeudi 24 mars 2016 à 18h00 inclus.

Elle s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de Cornebarrieu, siège déclaré de l'enquête.

2.1 MODALITÉS PRÉPARATOIRES

J'ai rencontré Mme Virginie Guiral, représentante de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, dans les locaux de Toulouse Métropole le 25 janvier 2016.

Il m'a, à cette occasion, été présenté l'ensemble des points de la modification du PLU, objet de l'enquête.

Il m'a été également remis, lors de cette réunion, un exemplaire de la notice explicative du dossier d'enquête.

Le jeudi 18 février 2016, je me suis déplacé sur le terrain pour visualiser les principaux sites concernés par l'enquête sur le territoire de la commune de Cornebarrieu.

Le même jour, j'ai rencontré, dans les locaux de la Mairie de Cornebarrieu, M. E. Gosset, représentant de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et Mme A. Pean, représentant la Municipalité de Cornebarrieu.

A cette occasion, j'ai signé, côté et paraphé les dossiers d'enquête et les registres prévus pour être mis à disposition du public à la Mairie de Cornebarrieu et à l'accueil de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

J'ai pu, également, ce jour-là, présenter quelques remarques à la suite de ma première lecture de la notice explicative jointe au dossier d'enquête.

Le jour de l'ouverture de l'enquête j'ai pu, dans les locaux de la Mairie de Cornebarrieu, rencontrer M. Alain Toppart, Maire de la Commune, et évoquer, avec lui, les points particuliers du dossier qui pouvaient nécessiter des précisions.

2.2 PUBLICITÉ

Les services de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole se sont chargés :

- de la publication de l'Avis d'Enquête Publique dans la presse
- de la mise en place, sur les panneaux d'affichage de la commune, en Mairie et à proximité des sites les plus concernés, d'un Avis au Public.
- de l'annonce de l'Enquête Publique sur Internet.

2.2.1 PUBLICATION DANS LA PRESSE

J'ai été destinataire des copies des journaux contenant les insertions de l'Avis d'Enquête Publique, extraits de :

- Le Petit Journal du Toulousain du 5 février 2016 et du 25 février 2016.
- La Voix du Midi du 4 février 2016 et du 25 février 2016.

deux journaux largement diffusés localement.

Les publications de l'Avis d'Enquête Publique, quinze jours avant le début de celle-ci et à proximité des premiers jours de son déroulement, ont donc bien été observées.

2.2.2 AFFICHAGE

L'Avis d'Enquête Publique a été affiché au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Conformément au certificat de publication et d'affichage ainsi qu'aux rapports de constatation de la Police Municipale fournis par la Municipalité de Cornebarrieu, l'Avis d'Enquête Publique a été également affiché du 11 février 2016 au 14 mars 2016 sur le panneau extérieur de la mairie de Cornebarrieu, sur le bâtiment des services Techniques, au CCAS, au Foyer Municipal, à l'Espace sportif Pierre de Coubertin, Route de Bouconne, Route de Bouconne face Place du Télégraphe, Chemin d'Uliet, vieux chemin de Blagnac, chemin de Cordelle, 23 chemin de Las Bardoques, route de Pibrac. (Certificats et rapports de Constatations joints).

Lors de mes déplacements à Cornebarrieu, j'en ai vu un certain nombre. A chacune de mes visites j'ai constaté que l'Avis d'Enquête Publique était affiché sur les panneaux de la Mairie.

2.2.3 COMPLÉMENTS D'INFORMATION

L'annonce de l'Enquête et de ses modalités, ainsi que l'ensemble du dossier mis à disposition du public ont été consultables sur les sites internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Cornebarrieu du 22 février au 24 mars 2016 inclus.

Les modalités de l'Enquête ont également été présentées dans le Bimensuel d'informations édité et distribué par la Municipalité de Cornebarrieu.

Je considère donc que l'Enquête a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.

2.3 INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DU PUBLIC

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

- Arrêté AGT 160020 du 26 janvier 2016 du Président de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole pour mise en œuvre de la troisième Modification du PLU de Cornebarrieu.
- Notice explicative.
- Orientation Aménagement secteur Aéroconstellation Ouest.
- Règlement écrit du PLU.
- Documents graphiques du règlement (au 1/5000 et au 1/2000).
- Périmètres Particuliers : ZAD, ZAC et DPU.
- Plan Prévention Bruit dans l'Environnement (PPBE).
- Voies classées bruyantes.
- Périmètres de sursis à statuer.
- Arrêté AGT 160030 du 27 janvier 2016 portant ouverture de l'Enquête Publique.
- Décision du 8 janvier 2016 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le Commissaire Enquêteur responsable de l'Enquête.
- Note de présentation du Projet.
- Avis d'Enquête Publique.
- Extraits de journaux où figurent les publicités de l'enquête.
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Au cours de l'enquête j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Toppart, Maire de la commune, et avec les représentants du service de l'Urbanisme de Cornebarrieu, ainsi qu'avec les représentants de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole chargés du projet et j'ai pu obtenir tous les renseignements complémentaires et les éclaircissements voulus.

2.4 PROCÉDURE

Le dossier a été tenu à la disposition du public du lundi 22 février 2016 au jeudi 24 mars 2016 en Mairie de Cornebarrieu, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, ainsi qu'à l'accueil principal de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

J'ai assuré la permanence du public dans une salle mise à ma disposition par la Mairie de Cornebarrieu :

- le lundi 22 février 2016 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 9 mars 2016 de 14h00 à 17h30
- le vendredi 18 mars 2016 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 mars 2016 de 14h00 à 17h30

Les conditions d'accueil du public à l'occasion des permanences, et tout au long de l'enquête, ont été satisfaisantes et toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être écoutées et renseignées.

3 ANALYSES ET COMMENTAIRES

3.1 SUR LE FOND

L'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de faire appel à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme dès lors que la, ou les modifications envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement de Développement Durable de la commune (PADD).

Les modifications proposées ne doivent pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

La procédure de modification peut être utilisée lorsque les évolutions ont pour effet de majorer les possibilités de construire dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du PLU.

L'ensemble des points abordés dans le cadre de la modification proposée prend en compte ces conditions, et la procédure de modification du PLU est justifiée.

3.2 LES DOCUMENTS CONCERNÉS

Les changements proposés dans le cadre de cette modification conduisent à rectifier les documents suivants :

- Le règlement écrit.
- Le règlement graphique.
- La liste des emplacements réservés.
- L'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Aéroconstellation Ouest.
- Les Périmètres Particuliers : ZAD, ZAC et DPU.
- Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PEB aéroport Toulouse Blagnac).
- La liste des voies bruyantes.
- Le périmètre de sursis à statuer (art 111-10 du Code de l'Environnement).

3.3 LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

Treize personnes se sont présentées aux permanences, deux observations ont été inscrites sur les registres, deux courriers ont été joints au registre déposé en Mairie de Cornebarrieu et deux messages ont été envoyés par voie électronique à l'adresse internet mise à disposition par Toulouse Métropole.

3.3.1 DANS LE CADRE DES PERMANENCES

- Permanence du lundi 23 février 2016 :

Monsieur D. Barbier de Préville s'est présenté.

Il a déclaré représenter également Mme Chantal, Elisabeth Madrange, ainsi que Amaury, Anne-Sophie et Caroline Barbier de Préville.

Il souhaite avoir des précisions sur les conséquences du remplacement du COS par le CES et consulte le dossier dans ce but.

Il exprime son souhait de faire construire une maison sur un terrain lui appartenant en zone UBa.

Il a également inscrit une observation écrite dans le registre mis à disposition.

- Permanence du mercredi 9 mars 2016 :

Monsieur et Madame Manrubia se sont présentés.

Ils sont domiciliés à proximité de l'ER n°33 et souhaitent savoir si celui-ci est toujours valide.

Ils souhaitent également avoir des précisions sur le PEB et consultent celui-ci dans le dossier d'Enquête.

Monsieur Medeira A. s'est présenté.

Il est propriétaire de plusieurs parcelles dans Cornebarrieu. Il voudrait savoir si la modification, objet de l'Enquête, change la situation de ses parcelles. L'examen du dossier d'Enquête lui montre qu'aucun point du projet ne concerne ses propriétés.

Monsieur G. de Malefette s'est présenté.

Il souhaite quelques précisions sur les points de la modification proposée à l'Enquête.

Monsieur Segondy s'est présenté.

Il est propriétaire d'un terrain sur Cornebarrieu et voudrait connaître les conséquences du remplacement du COS par le CES sur les éventuelles possibilités de construction sur ses terrains.

Les exemples et explications fournis dans la notice explicative jointe au dossier d'Enquête lui apportent les réponses souhaitées.

Mesdames Fourcade et Alvarel se sont présentées ensemble.

Elles sont propriétaires de terrains en zone 6AUB contigus à la zone concernée par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Aéroconstellation ouest.

Après examen du dossier d'Enquête elles sont rassurées en constatant que rien ne change dans leur situation.

Mesdames Ros et Ramirez se sont présentées ensemble.

Elles profitent de l'Enquête pour se renseigner sur les possibilités de construction ou d'extension dans des secteurs non concernés par les modifications prévues dans le cadre du projet, sujet de l'Enquête.

Elles tiennent également à exprimer leur opposition par rapport à l'Emplacement Réservé n° 33 qu'elles jugent tout à fait inutile.

- Permanence du vendredi 18 mars 2016 :

Monsieur Bartholomot C. s'est présenté.

Il aurait souhaité plus de précisions dans les projets de construction de logements sociaux (secteurs ERL A et B). L'absence du nombre éventuel de logements ainsi que leur type ne permet pas de connaître la prospective des échéances envisagées pour rattraper les objectifs fixés.

Il s'interroge sur l'intérêt de créer une nouvelle école dans le quartier de Testète où peu de nouvelles constructions semblent prévues. Il regrette également que le nombre de classes ne soit pas précisé.

Il s'élève contre la suppression de l'emplacement réservé n° 3. L'abandon des travaux envisagés laisserait en place deux virages routiers particulièrement dangereux.

A l'inverse il lui semble que les travaux prévus dans le cadre des Emplacements Réservés n° 23 et 34 ont déjà été réalisés, ne justifiant plus de garder ces ER.

Monsieur Daigre J.C. s'est présenté.

Il représente l'Association Saint James de l'Aussonelle.

Il est venu consulter le dossier de l'Enquête pour évaluer l'importance des modifications proposées.

3.3.2 INSCRIPTIONS SUR LE REGISTRE

Il y a eu deux observations inscrites sur les registres mis à la disposition du public en Mairie de Cornebarrieu.

Il n'y a pas eu d'observations inscrites sur le registre déposé à l'accueil du siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Les observations sont jointes dans leur intégralité aux annexes du présent rapport.

Monsieur D. Barbier de Préville a rappelé son projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle qui lui appartient (Hors sujet de l'Enquête).

Monsieur Bartholomot C. aurait souhaité plus de précisions concernant les objectifs de construction de logements sociaux.

Il s'interroge sur la justification du projet de création d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier de Testète.

Il regrette l'abandon de l'ER n° 3 qui laisserait en place deux virages routiers dangereux.

3.3.3 COURRIERS

J'ai été le destinataire de deux courriers relatifs à l'Enquête pendant la durée de celle-ci.

La Ste ARP Foncier s'inquiète d'un projet d'aménagement qui semble avoir déjà obtenu l'aval de la Municipalité de Cornebarrieu et de Toulouse Métropole mais que l'application de la modification proposée dans l'Enquête remettrait en cause.

Le SMEAT attire l'attention sur le fait que le remplacement du COS par le CES, du fait de l'importance des secteurs concernés, entrainera l'augmentation des capacités nouvelles de constructions de logements.

Il demande quelles dispositions sont envisagées pour garantir la compatibilité de ce PLU avec les densités recommandées dans le SCOT.

3.3.4 OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Monsieur Aronsson D. s'inquiète du manque de précisions relatives au secteur classé ERL B. Il constate l'inexistence de transports collectifs permettant de se rendre au centre-ville de Cornebarrieu.

Dans un second message il remarque qu'un panneau annonçant l'obtention d'un Permis de Construire a déjà été mis en place au niveau de l'ERL B. Il s'interroge sur la légalité de ce Permis de Construire accordé par la Municipalité avant la date de mise en service du PLU modifié.

3.4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Le projet de 3^{ème} modification du PLU de la commune de Cornebarrieu a été adressé, le 11 janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) concernées afin de recueillir leurs avis ou leurs remarques.

Le dossier a été adressé à :

- Préfecture de la Haute-Garonne.
- Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- Conseil Général Haute-Garonne.
- SMEAT.
- TISSEO-SMTC.
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Chambre d'Agriculture.
- Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Union Sociale Pour l'Habitat Midi Pyrénées.
- Mairie de Cornebarrieu.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne a répondu le 18 janvier 2016.
Elle émet un avis favorable à cette troisième modification.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, SMTC a répondu le 2 février 2016.

Il considère que le principe de cohérence urbanisme/transport est respecté.

Le Syndicat Mixte d'Etudes pour Entreprendre et Mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) a répondu (non daté) en m'adressant un courrier qui a été joint au registre des observations.

Transport et Infrastructures Gaz de France (TIGF) a répondu le 26 janvier 2016.

Il rappelle que son réseau de canalisations de transport de gaz naturel haute pression traverse la commune de Cornebarrieu.

Il souhaite que le tracé des canalisations, de leurs servitudes et des contraintes qui en découlent soient représentés sur les documents graphiques du PLU.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a répondu le 2 mars 2016. Elle considère que le projet de modification du PLU doit mieux justifier du rapport de compatibilité au SCOT GAT avec les prescriptions du DOO relatives à la déclinaison du principe de cohérence urbanisme / transport pour l'ouverture à l'urbanisation de 12 hectares supplémentaires. Elle attend des éléments complémentaires relatifs à la programmation de desserte en transport en commun prévue au SCOT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a répondu le 29 février 2016 sans observation particulière.

A la date de clôture de l'Enquête, aucune autre réponse des PPA n'était parvenue.

4 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le jeudi 24 mars 2016, j'ai clôturé les registres de l'Enquête et réuni les divers éléments rassemblés au cours de l'Enquête.

Après avoir fait le point sur ces éléments, j'ai transmis le 29 mars 2016, aux responsables du projet, un Procès-Verbal de synthèse reprenant les observations recueillies.

J'ai rencontré les responsables de l'urbanisme de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole ainsi que les représentants de l'Urbanisme de la Mairie de Cornebarrieu dans les locaux de Toulouse Métropole le 31 mars 2016 pour prendre en compte les précisions et les compléments d'informations ainsi que les éventuelles réponses aux questions évoquées dans mon Procès-Verbal de Synthèse.

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole a répondu aux questions soulevées dans mon Procès-Verbal de Synthèse par courrier du 13 avril 2016.

Tout au long de la procédure je n'ai remarqué aucune anomalie dans le déroulement de l'Enquête.

Dressé à Saint-Orens-de-Gameville le 19 avril 2016 par le Commissaire Enquêteur soussigné pour servir et valoir ce que de droit.

François Manteau

Nota : Le présent rapport comporte, en annexe, les pièces recueillies au cours de l'Enquête :

- Arrêté n° AGT-16-0020 en date du 26 janvier 2016 de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.
- Décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 8 janvier 2016.
- Arrêté n° AGT-16-0030 en date du 27 janvier 2016 de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.
- Avis d'Enquête Publique.
- Extraits de journaux (annonces légales).
- Registres de l'enquête (2).
- Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).
- Procès-Verbal de Synthèse des observations.
- Réponses de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole au PV de Synthèse.

Il est complété par les conclusions du Commissaire Enquêteur qui font l'objet d'un document séparé joint au présent rapport.